

Am 1

Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 219

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ARTICLE 1

Remplacer, au premier alinéa de l'article 60.9 introduit par l'article 1 du projet de loi, « désignée comme son « centre-ville » » par « délimitée à l'annexe E ».

Adopté
AML

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement modifie la désignation du territoire où le pouvoir d'aide pourra être utilisé afin de référer à un plan précis de ce territoire. Ce plan serait inséré au décret constitutif de la ville en tant qu'annexe E.

Premier alinéa de l'article 60.9, tel qu'il se lirait à la suite de l'amendement :

« 60.9. Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), la ville peut, par règlement, adopter un programme aux fins de soutenir le développement de l'habitation sur la partie de son territoire ~~désignée comme son « centre-ville »~~ délimitée à l'annexe E en favorisant l'acquisition d'immeubles résidentiels. »

Am 2
Art. 1.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 219

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. Ce décret est modifié par l'addition, à la fin, de l'annexe suivante :

« (insérer ici le plan signé par monsieur Paul Martin, arpenteur-géomètre, sous la minute 1960 et daté du 10 mai 2016) ».

Adopté
AML

NOTES EXPLICATIVES

Cet amendement ajoute un article au projet de loi afin d'ajouter au décret constitutif de la ville, le plan délimitant le territoire d'intervention où le pouvoir d'aide pourra être utilisé.

